

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE COUCHES (D 984)

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze novembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **l'Entreprise EUROVIA BOURGOGNE ZA Bellevue 71400 AUTUN**, afin de réaliser d'aménagement d'accotement sur RD 984.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}: A compter du **17 Novembre 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux la circulation** des véhicules se fera **sous alternat, par feu tricolore, route de Couches (D 984)** dans sa partie comprise entre le Carrefour de la route du Bois de Lauverne et de la route de Couches jusqu'au carrefour entre la route de Marmagne et la route de couches, en raison de travaux d'aménagement d'accotement sur RD 984.

Le **stationnement** sera **interdit** dans la zone du chantier.

La vitesse sera limitée à **50 km/h** dans la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par **l'Entreprise EUROVIA BOURGOGNE Secteur Autun/Le Creusot ZA Bellevue – 71400 AUTUN**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil, le 14 novembre 2023

Chantal CORDELIER
Maire

